



Radié d'une association pour avoir osé parler

Par **lilite21**, le **28/06/2008** à **21:01**

Bonjour,

je fais partie d'une association à but non lucratifs reconnu d'utilité publique, et agréé par le ministère de l'intérieur.

A travers ce département nous avons diverses antennes.

Il y a à l'heure actuelle énormément de soucis au sein de cette association, les adhérents se plaignent énormément mais jamais pendant le conseil départemental. Dès qu'une question est posée, on a l'impression que pour eux la réponse est tellement évidente et il nous le font bien sentir.

A la suite d'un conseil départemental, 2 adhérentes de l'association dont moi, ont envoyé à tous les contacts mail de l'association que nous avons pu avoir (environ 135 sur 250 adhérents) une lettre leur montrant notre inquiétude pour l'avenir de cette association et en disant "les 47 vérités". Sous prétexte que nous avons dit notre pensée, notre opinion et que nous nous sommes exprimés, ils veulent nous radier de l'association. Ont-ils le droit de nous radier pour notre liberté de penser, d'opinion et d'expression?

Merci de me répondre, les choses allant très vite.

Cordialement
Auréliе GUILLOU